



Déclaration préalable à la CAPD du 3 juillet 2015

Madame la Ministre de l'éducation nationale,

Une fois de plus, nous sommes obligés de constater que dans le Doubs, le dialogue social tourne au monologue.

Voici les conditions dans lesquelles le mouvement des personnels du premier degré a été organisé par M. le DASEN :

- pour la première phase du mouvement, les documents préparatoires ont été envoyés aux organisations syndicales par morceaux un et deux jours avant l'instance au lieu des huit jours réglementaires,
- pour la deuxième phase, le document concernant deux tiers des collègues à affecter a été communiqué le jour même de la CAPD, à une heure du matin,
- entre les deux phases, la demande intersyndicale concernant les modalités d'affectation des titulaires de secteurs est restée sans réponse.

Le travail des représentants des personnels a été réduit à néant, le contrôle des documents ayant évidemment été rendu impossible. Et pourtant, les représentants des organisations syndicales sont présents à cette instance car responsables et conscients de l'attente de leurs collègues.

Que dire de la responsabilité de M. le DASEN du Doubs dans sa gestion du département ? Nos collègues ne cessent de nous interpeller pour nous faire part de leur mécontentement, de leurs interrogations et de leur désarroi lorsque les services de l'administration, certainement submergés de travail, ne peuvent leur répondre.

Lors de la CAPD du 4 juin, une heure de discussion a été nécessaire car M. le DASEN ne souhaitait pas imposer trente minutes supplémentaires de travail aux personnels de ses services alors que pour la CAPD du 2 juillet, l'heure tardive d'envoi des documents aux organisations syndicales laisse présager que ces mêmes personnels ont largement dépassé leurs horaires de travail.

Enfin, nos collègues seront affectés en dehors du contrôle de leurs représentants. Ce fonctionnement dénote d'un mépris des enseignants du premier degré du Doubs.

Le délai réglementaire de huit jours entre l'envoi des documents préparatoires et l'instance paritaire n'a plus été respecté dans le département du Doubs depuis plusieurs années. Pourtant, les représentants des personnels, toujours soucieux du bon fonctionnement des écoles, ont alerté à plusieurs reprises M. le DASEN sur leurs difficultés à mener à bien leur mission. Cette année, il ne s'agit plus de difficultés mais d'une impossibilité à exercer leur rôle de représentant des personnels.

Nous demandons qu'à l'avenir, les instances paritaires se tiennent dans le respect des textes réglementaires.